

succès. Il est impossible d'entrer ici dans le détail des amendements qu'ils votèrent, et actuellement cela ne servirait plus à rien. Voici du moins les principales modifications qu'ils firent subir au projet et sur lesquelles, aujourd'hui encore, les deux Chambres ne s'accordent pas.

Le transfert des écoles volontaires entre les mains des autorités locales (*art. 2*) dépendait, selon le texte primitif, du bon vouloir des autorités. Les lords rendent ce transfert obligatoire, toutes les fois, bien entendu, que les écoles rempliront les conditions requises. Par son *article 4*, célébré comme le comble de la tolérance, le gouvernement accordait certaines facilités aux anciennes écoles volontaires, pour l'enseignement de leur religion particulière. Mais ces facilités étaient entourées de tant de barrières, que, pratiquement, bien peu d'écoles seraient arrivées à les obtenir. Il fallait, par exemple, que l'école fût dans une ville de cinq mille âmes au moins et dans un district pourvu d'un autre établissement d'instruction, non confessionnel; il fallait que les quatre cinquièmes des parents fissent cette demande; encore le bill établissait-il une singulière façon de compter les votants. La Chambre des lords repousse la distinction entre grandes et petites villes, districts urbains et districts ruraux. Quant au désir des parents, il devra être suivi dès qu'il sera exprimé par la majorité de ceux-ci.

Pour résumer, les *facilités* accordées par le bill Birrele à l'enseignement confessionnel dépendaient de l'arbitraire municipal: la Chambre des lords, par une sage prudence et pour appliquer réellement dans la pratique le principe posé par l'article 4, rendit ces facilités obligatoires. Il semble que la loyauté pure et simple eût dû dicter la même conclusion aux auteurs du projet de loi.

Mais quand on se rappelle ce qu'était le bill au sortir des Communes, on comprend combien de tels amendements avaient modifié son aspect et l'on conçoit que le parti libéral fut peu satisfait d'une pareille métamorphose. Un dessin publié dans la *Westminster Gazette* du 2 novembre et signé du célèbre caricaturiste *F. C. G.* (sir Carruthers Gould) représentait le projet de loi, le pauvre petit *Bill*, sous la figure d'un *boy* informe, le corps et les membres vaguement flottant dans des vêtements trop vastes; la tête disparaissant sous un énorme cha-